

Comment calculer mon indemnité sur Amelipro

Connectez vous sur Amelipro à partir du jeudi soir 30 avril pour connaître les modalités de calcul de cette aide qui est calculée de la manière suivante :

- 1** D'un taux de charges fixes standardisé et calculé par l'AM par spécialité médicale (voir fiche n°7 partie 2/2)
- 2** D'informations individuelles à mettre dans le téléservice :
 - Le montant de vos honoraires sans dépassements remboursables par l'AM perçus en 2019 (infos disponibles dans votre SNIR reçu fin avril) ;
 - Le montant des honoraires sans dépassements facturés ou à facturer (perçus ou à percevoir) entre le 16 mars et le 30 avril 2020 [montant des honoraires issus de votre activité] ;
 - Les autres revenus (chômage partiel employés, indemnités journalières personnelles ou employés, fonds de solidarité) que vous avez perçus ou que vous allez percevoir à partir du 16 mars et jusqu'au 30 avril 2020 en plus de vos honoraires.

Le téléservice vous permet de solliciter dès maintenant une première avance sur le montant de l'aide économique qui vous sera versée sous un délai de 15 jours pour la période du 16 mars au 30 avril.

Cette avance s'élève au maximum à 80% du montant de l'indemnisation calculée par le simulateur, vous pouvez choisir le montant d'avance que vous souhaitez solliciter en fonction de vos besoins financiers et de l'estimation faite via ce téléservice à partir des données renseignées.

Ces avances seront déduites du montant de l'indemnisation qui sera calculé en fin d'année. Une récupération pourra cependant intervenir si les montants perçus à ce titre s'avéraient supérieurs à l'indemnisation totale finale calculée par l'assurance maladie.

Une nouvelle demande d'avance pourra être formulée à la fin de chaque mois pendant toute la durée de la crise.